

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 septembre 2026
N°43

OBJET : Annulation de la délibération n°27/2026 du 22mai 2026

Date de la Convocation :
01/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le samedi 5 septembre, à 13 heures, Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Carole FIORI, Maire.

Nombres de Conseillers
En exercice : 15

Nombre de membres
Présents : 13

ETAIENT PRESENTS : : Madame Carole FIORI, Madame Julie LIBONATI, Monsieur Joseph LECA, Monsieur Antoine ALZAPIEDI, Madame Noelle ALFONSI, Madame Fabienne CERVIOTTI, Monsieur Frederic LECA, Monsieur Francois DANIELLI, Monsieur Xavier TORRE, Madame Lauriane ACCARDO, Monsieur Jean-Claude AMPART, Madame Danielle CASASUS, Monsieur Jean-Paul FLORY.

Nombre de votants : 15

Quorum : 8

Secrétaire de séance :
Mme Julie LIBONATI.

ETAIENT REPRESENTES : Madame Andrea LACOUSTENE donne procuration à Mme Julie LIBONATI, Madame Marie-Lou ALBERTINI donne procuration à Madame Carole FIORI.

La délibération n°38/2026, suite à une erreur, n'a pas annulé la délibération 27/2026

Il est proposé au conseil Municipal d'annuler la délibération n° 27/2026 du 22/05/2026 (élection des membres de la CCID).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'annuler la délibération n°27/2026 du 22 mai 2026 ;

Adopté à l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>/Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

Carole FIORI

